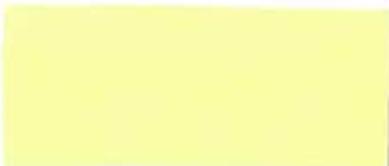


MADAME MAYEUX ANNA



MONSIEUR LEBLEGUET LUDOVIC



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Service MAP	
Destinataire	Copie à
Arrivée	18 MAI 2018
Observations	

Fortunières le 16 Mai 2018

LR/AR 1A 156 929 3-18-17

Objet : Recours gracieux à l'encontre de la décision N°2017-ARA-DUPP-00608 concernant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chazelles sur Lavieu.

Demande d'évaluation environnementale avec étude d'impact.

Monsieur le président,

Nous avons l'honneur de former un recours gracieux contre la modification du PLU n°1 sur la commune de Chazelles sur Lavieu aux lieux dits « Fortunières et Cherassée »

-Habitants de ce milieu naturel situé à 1000m d'altitude, avec une vingtaine d'habitations dont 13 à l'année, nous découvrons par surprise un chantier d'accrobranche en cours.

En nous renseignant par le biais d'internet nous prenons connaissance d'un projet touristique qui engendre une modification d'un PLU sur presque 5 Ha (3.45 Ha pour le site accrobranche et 1.76 ha pour l'implantation de gîtes d'étape et habitations légères de loisirs).

Face à un projet d'une telle ampleur nous souhaitons une évaluation environnementale avec l'étude d'impact sur la nature et la population.

-En effet ce site situé en amont du hameau de Fortunières nous pose plusieurs interrogations :

- 1) L'accès de ce site peut se faire uniquement par la petite route de Fortunières (Prabot de Praleur) qui rejoint la D496 à la D44 avec traversée du hameau obligatoire. Cette route est très étroite et le croisement des véhicules légers est difficile, voire impossible à certains endroits ; tous les jours nous croisons des promeneurs et des vélos. Quand sera-t-il lorsque le trafic aura augmenté sur cette route (bus, augmentation du nombre de véhicules) ?
- 2) L'eau potable : Fortunières et ses alentours sont alimentés par le syndicat de la Vidrézonne et depuis plusieurs années nous constatons que les sources se tarissent durant l'été, contrairement à ce qui est stipulé (page7 4.4). document fiche d'examen au cas par cas pour les PLU PLUi et cartes communales (Moi Madame Mayeux , je me suis raccordée au réseau en 2010 car plusieurs étés nous n'avions plus d'eau de source privée) . De plus l'été et l'automne 2017 plusieurs sources étaient taries. Quand sera t-il de l'état des sources lorsque le projet sera en activité (gites et accrobranche) ? Combien de chasses d'eau seront tirées pendant la saison d'ouverture. ?
- 3) L'assainissement : Le site étant en zone de captage : document fiche d'examen au cas par cas pour les PLU PLUi et cartes communales (page 7 4-4), il apparait que ce projet de zone touristique et de loisirs est peu favorable à l'installation d'assainissement individuel. Comment l'assainissement est t- il prévu ?
- 4) Ecoulement des eaux pluviales : le hameau étant en contrebas du projet et notamment d'un parking en cours de construction, en cas de fortes pluies et d'orage (nous sommes en montagne) l'écoulement des eaux pluviales a-t-il été prévu et comment ? Nous craignons des inondations dans le hameau et des infiltrations dans certaines maisons.
- 5) Milieu naturel : Ce projet étant dans une zone sauvage (oiseaux...), un état des lieux et des risques d'impact sur la faune et la flore a t'il été fait ou mesuré ? Toutes les espèces sauvages resteront elles en place quand il y aura du bruit (accrobranche et tyrolienne sont bruyants) ? les conditions d'installation du parc accrobranche ont t'elles posées en respectant les arbres (pointes, vis, élagage.....)
- 6) L'Impact sur la population a-t-il été mesuré:
 - La nuisance sonore pour les habitants de Fortunières/la Catessonne a-t-elle été étudiée ?
 - Nous habitons dans un endroit qui résonne beaucoup.
 - La pollution par le bruit, de la nature (déchets jetés et envolés), des eaux (l'assainissement)
 - Ressources en eau potable
 - Circulation dangereuse sur cette route avec chemin d'accès jouxtant 2 habitations
 - Risque d'inondation
 - Risque d'incendie
 - Fréquentation du lieu (nombre de personnes)
 - Présence d'enfants dans le hameau et les alentours se déplaçant en vélo ou à pieds.

C'est pour limiter tous ces risques et répondre à nos interrogations que nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir réviser votre décision et de demander qu'une évaluation environnementale sérieuse et méticuleuse, avec une étude d'impact sur la nature et la population soit effectuée.

Nous vous remercions de l'attention que vous apporterez à notre recours, et nous vous prions de recevoir nos sentiments les plus respectueux.

L. LE BLEGUET A. Payeras 


Pj : -procès-verbal du conseil communautaire du mardi 26 septembre 2017 à montbrison

-fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales

- Décision n° 2017-ARA-DUPP-00608 de la MRAe après examen au cas par cas relative à la modification n)1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chazelles sur Lavieu

- Plan cadastral de la zone concernée

- carte ign

Projet gites
le hameau de
deboisins -

Accrobranche en cours de
construction

